

Politique engagement actionnarial

Date de publication : 14 Avril 2026.

Date de mise à jour : 14 Avril 2026.

Version 1.0



Chez 45degrés capital, l'engagement actionnarial est indissociable de notre manière d'investir. Il guide notre dialogue avec les dirigeants, éclaire l'exercice de nos droits d'actionnaire et traduit notre exigence de création de valeur durable.

Associés engagés et portés par une vision de long terme, nous accompagnons les entreprises avec responsabilité, exigence et esprit de partenariat.

Nous exerçons notre rôle d'actionnaire avec discernement pour soutenir des trajectoires de développement solides, responsables et pérennes.



45degrés capital

6/8 rue Léon Trulin - 59800 Lille - <https://www.45degres.capital>

SAS au capital de 300.000 € - Inscrit au RCS Lille Métropole sous le numéro 990 281 255

Société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP-20260006

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Politique actionnariale	3
2.1	Suivi de la stratégie	3
2.2	Suivi des performances financières et non financières	4
2.3	Suivi des risques	4
2.4	Suivi de la structure du capital.....	4
2.5	Suivi de l'impact social et environnemental et gouvernance	5
3.	Dialogue avec les sociétés détenues	5
4.	L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions	5
4.1	Organisation de l'exercice des droits de vote	6
4.2	Cas dans lesquels sont exercés les droits de vote	6
4.3	Mode d'exercice des droits de vote	6
4.4	Principe de la politique de vote	7
5.	Coopération avec les autres actionnaires.....	8
6.	Communication avec les parties prenantes pertinentes.....	9
7.	La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement	9
8.	Compte rendu annuel sur la politique d'engagement actionnarial	10

Document établi pour publication sur le site internet de 45degrés capital, conformément aux dispositions de l'article L. 533-22 et de l'article R. 533-16 du Code monétaire et financier. La présente politique est adaptée à l'activité de capital-investissement exercée par la société de gestion au travers du FPCI Repreneuriat.

1. Introduction

45degrés capital est une société de gestion de portefeuille indépendante spécialisée dans le capital transmission. La société investit, via le FPCI Repreneuriat qu'elle gère, dans des PME principalement non cotées, avec l'ambition d'agir comme un actionnaire de référence aux côtés des dirigeants repreneurs et du management, dans une logique de création de valeur durable, de bonne gouvernance et d'accompagnement dans le temps.

La présente politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont 45degrés capital intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle est établie dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de gestion de portefeuille et tient compte des spécificités d'une activité de capital-investissement investissant en actions de sociétés non cotées. Elle s'applique dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts du FPCI Repreneuriat.

Compte tenu de la nature des actifs gérés, l'engagement de 45degrés capital se matérialise d'abord par le suivi rapproché des participations, le dialogue régulier avec les dirigeants, la participation aux organes de gouvernance, l'exercice des droits attachés aux actions lorsque ces droits existent, ainsi que la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

2. Politique actionnariale

45degrés capital assure un suivi actif et régulier, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprises pour les participations du FPCI Repreneuriat. Nous appliquons une approche proportionnée à la taille des sociétés accompagnées et aux droits effectivement détenus par le Fonds.

2.1 Suivi de la stratégie

45degrés capital suit la stratégie des sociétés en portefeuille dès l'analyse pré-investissement puis tout au long de la période de détention. Ce suivi porte notamment sur le positionnement de marché, le modèle d'affaires, les relais de croissance, la feuille de route stratégique, les projets d'acquisition ou de cession, ainsi que les principaux arbitrages de développement et d'allocation des ressources.

Ce suivi est exercé principalement au travers des échanges réguliers avec les dirigeants, de la participation aux conseils et comités lorsque le Fonds y est représenté, ce qui sera le cas de la quasi-totalité des participations hors exceptions, et de l'analyse des documents transmis par les sociétés en portefeuille.

2.2 Suivi des performances financières et non financières

45degrés capital suit les performances financières au travers des budgets, reportings périodiques, comptes annuels, indicateurs de rentabilité, de trésorerie, d'endettement et de génération de cash, ainsi que des principaux agrégats opérationnels utiles à l'appréciation de la trajectoire de l'investissement.

Le suivi des performances non financières s'inscrit dans la politique RSE-SFDR de 45degrés capital et porte notamment sur les trois piliers social, territoires et environnement, au moyen d'indicateurs obligatoires et complémentaires définis avec les participations.

2.3 Suivi des risques

La société de gestion apprécie les principaux risques susceptibles d'affecter la valeur des participations, notamment les risques stratégiques, opérationnels, financiers, juridiques, fiscaux, de conformité, réputationnels et, plus largement, les risques de durabilité.

Lorsque cela est pertinent, 45degrés capital veille à ce que les sociétés en portefeuille identifient les risques significatifs qui les concernent et mettent en œuvre des dispositifs de suivi ou de remédiation adaptés.

2.4 Suivi de la structure du capital

45degrés capital reste attentive à l'environnement actionnarial de chaque participation et à son évolution, notamment en cas de transferts de titres, cessions, augmentations ou réductions de capital, émissions d'instruments dilutifs, refinancements, réorganisations capitalistiques ou évolution des pactes d'actionnaires.

L'objectif est de préserver les intérêts du Fonds, d'assurer la lisibilité de la gouvernance, d'anticiper les conséquences des opérations sur les droits financiers et politiques attachés aux titres détenus et, le cas échéant, de protéger la stabilité de l'actionnariat.

2.5 Suivi de l'impact social et environnemental et gouvernance

45degrés capital suit l'impact social et environnemental de ses participations dans le prolongement de sa politique RSE-SFDR. Ce suivi porte notamment sur le partage de la valeur, le maintien des emplois locaux, la qualité du dialogue social, la mesure des émissions de gaz à effet de serre, la sobriété énergétique, l'économie circulaire et, lorsque cela est pertinent, les enjeux liés à la biodiversité.

La société de gestion suit également la qualité du gouvernement d'entreprise au regard de l'engagement des dirigeants, de la clarté des responsabilités, de la qualité de l'information transmise aux actionnaires, de la maîtrise des conflits d'intérêts, du respect des obligations légales et réglementaires et, plus généralement, de l'intérêt social de la société concernée.

3. Dialogue avec les sociétés détenues

Le dialogue avec les sociétés détenues constitue le mode principal d'exercice de l'engagement actionnarial de 45degrés capital. Il s'exerce de manière régulière, directe et pragmatique avec les dirigeants et, le cas échéant, avec les autres organes de gouvernance de la société concernée.

Ce dialogue peut prendre la forme d'échanges informels, de réunions de travail, de conseils, de comités stratégiques, de consultations écrites, ou de tout autre cadre de gouvernance prévu par la documentation juridique applicable. Il a notamment pour objet d'apprécier la trajectoire de la société, de discuter de ses enjeux stratégiques et opérationnels, d'évaluer les risques et de suivre les plans d'action, y compris sur les sujets ESG.

4. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Compte tenu de l'activité de capital-investissement de 45degrés capital, l'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions concerne principalement les décisions collectives des sociétés non cotées détenues par le Fonds, les assemblées générales, les consultations écrites, ainsi que les droits résultant des pactes d'actionnaires ou de toute documentation contractuelle organisant la gouvernance et la protection des investisseurs.

4.1 Organisation de l'exercice des droits de vote

L'analyse des résolutions ou décisions soumises au vote est préparée, en principe, par le gérant ou le directeur de participation en charge du dossier, sur la base des informations disponibles, des documents sociaux transmis, des stipulations contractuelles applicables et de l'intérêt du Fonds.

En cas de décision importante, de sujet sensible ou de risque de conflit d'intérêts, le dossier peut faire l'objet d'une revue complémentaire par les dirigeants de la société de gestion et, le cas échéant, avec l'appui de la fonction de conformité ou de prestataires externes compétents.

4.2 Cas dans lesquels sont exercés les droits de vote

45degrés capital exerce les droits de vote ou les autres droits attachés aux actions lorsque les décisions soumises sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la stratégie, la gouvernance, la structure du capital, la situation financière, la liquidité de l'investissement, les droits du Fonds ou les engagements sociaux et environnementaux des sociétés en portefeuille.

Dans les sociétés non cotées, l'exercice des droits peut être fréquent dès lors que les décisions structurantes sont souvent prises en assemblée, par consultation écrite ou en application de droits spécifiques prévus contractuellement.

4.3 Mode d'exercice des droits de vote

Les droits de vote peuvent être exercés par présence en assemblée, par représentation, par procuration, par consultation écrite, par signature de résolutions, ou par tout autre mécanisme prévu par les statuts, pactes d'actionnaires ou documents de gouvernance applicables.

Lorsque 45degrés capital siège au conseil ou dans un organe assimilé, ce qui sera le cas dans la quasi totalité des participations, hors exception, elle peut également exprimer la position du Fonds dans ce cadre, sous réserve des compétences respectives des organes sociaux et des actionnaires.

4.4 Principe de la politique de vote

45degrés capital exerce les droits attachés aux actions dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts du Fonds et dans le respect de l'intérêt social des sociétés concernées. Sa politique de vote vise à favoriser la création de valeur dans la durée, une gouvernance saine, la préservation des droits des investisseurs et un développement responsable des participations.

À ce titre, 45degrés capital apprécie les résolutions ou décisions soumises au vote au cas par cas, à la lumière de leur cohérence avec la stratégie de la société, de leurs conséquences financières, de leurs effets sur l'équilibre de gouvernance et, lorsque cela est pertinent, de leurs impacts sociaux et environnementaux.

Les principes auxquels 45degrés capital se réfère pour déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote au sein des sociétés en portefeuille sont les suivants :

N°	Thème	Politique Société de gestion
1	Modifications statutaires	45degrés capital examine favorablement les modifications statutaires lorsqu'elles améliorent la gouvernance, sécurisent le fonctionnement de la société ou accompagnent une opération justifiée. Elle s'oppose, ou s'abstient le cas échéant, lorsque ces modifications réduisent de manière injustifiée les droits d'information, de contrôle ou de protection des actionnaires, ou créent un déséquilibre non justifié entre catégories de titres.
2	Approbation des comptes et affectation du résultat	45degrés capital approuve les comptes lorsqu'ils paraissent sincères, réguliers et cohérents avec l'information reçue sur la société. L'affectation du résultat est appréciée au regard de la situation financière, des besoins de financement, des engagements contractuels et de l'intérêt de long terme de la société et du Fonds.
3	Élection des mandataires sociaux	45degrés capital soutient les nominations et renouvellements de dirigeants ou mandataires sociaux présentant les compétences, l'intégrité, l'engagement et l'alignement d'intérêts nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Elle est attentive à la clarté des responsabilités, à l'équilibre de la gouvernance et à l'absence de conflits d'intérêts non maîtrisés.
4	Approbation des conventions réglementées	45degrés capital apprécie les conventions réglementées au regard de leur utilité, de leur caractère équilibré, de leur transparence et de leur conformité à l'intérêt social. Elle s'oppose aux conventions insuffisamment justifiées, non documentées ou conclues à des conditions ne paraissant pas normales de marché.
5	Opérations en capital, opérations stratégiques et gestion des fonds propres	Les augmentations ou réductions de capital, émissions d'instruments dilutifs, acquisitions, cessions, refinancements, distributions exceptionnelles, restructurations ou autres opérations structurantes sont examinées au cas par cas. 45degrés capital privilégie les opérations cohérentes avec la stratégie, financièrement soutenables, protectrices des intérêts du Fonds et non dilutives de manière abusive.

6	Rémunération des dirigeants	45degrés capital est favorable à une rémunération des dirigeants proportionnée, compréhensible, alignée avec les responsabilités exercées et avec la performance durable de la société. Elle est attentive à l'équilibre entre rémunération fixe, variable et mécanismes d'intéressement, ainsi qu'à l'absence d'avantages manifestement excessifs ou insuffisamment justifiés.
7	Commissaires aux comptes	45degrés capital soutient la nomination ou le renouvellement de commissaires aux comptes présentant les garanties d'indépendance, de compétence et de qualité requises. Elle examine avec attention tout changement de commissaire aux comptes, au regard de son motif et de ses conséquences sur la fiabilité de l'information financière.
8	Propositions externes	Les propositions présentées par des actionnaires tiers ou toute autre partie habilitée sont examinées au cas par cas, à l'aune de leur conformité à l'intérêt social, de leurs conséquences pour les actionnaires et de leur cohérence avec la stratégie et la gouvernance de la société.

Sont systématiquement rejetées les résolutions ou décisions dont il apparaît manifestement qu'elles sont contraires à l'intérêt social ou de nature à porter une atteinte injustifiée aux intérêts des actionnaires. Font l'objet d'un vote défavorable ou d'une abstention, selon les cas, les résolutions dont la justification, la portée ou la conformité à l'intérêt social et aux intérêts du Fonds apparaissent incertaines ou insuffisamment documentées.

5. Coopération avec les autres actionnaires

45degrés capital peut coopérer, lorsque cela est pertinent, avec d'autres actionnaires ou investisseurs des sociétés détenues, en particulier dans le cadre des organes de gouvernance, des opérations sur le capital, des refinancements, des réorganisations actionnariales ou des réflexions stratégiques.

Cette coopération est mise en œuvre de manière sélective et proportionnée, dans le respect de la confidentialité, des obligations légales et contractuelles, des règles relatives aux conflits d'intérêts et, plus généralement, de l'intérêt du Fonds. Compte tenu de la nature non cotée des participations, elle prend principalement la forme d'échanges dans les instances prévues par la documentation juridique des sociétés concernées.

6. Communication avec les parties prenantes pertinentes

45degrés capital reconnaît l'intérêt d'un dialogue approprié avec les parties prenantes pertinentes des sociétés détenues, notamment les dirigeants, les autres actionnaires, les conseils, les financeurs, et, lorsque cela est pertinent, certains représentants des salariés ou partenaires essentiels de l'entreprise.

Cette communication intervient principalement par l'intermédiaire des organes de gouvernance de la société ou dans le cadre des processus organisés par cette dernière. 45degrés capital veille à respecter en toutes circonstances la confidentialité des informations, le bon fonctionnement de la gouvernance de la société concernée et la place propre de ses dirigeants dans la relation avec les parties prenantes.

7. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

45degrés capital a pris toutes les mesures raisonnables lui permettant de détecter, prévenir, encadrer et, le cas échéant, traiter les situations de conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre de ses services d'investissement ou de la gestion du FPCI Repreneuriat, y compris lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la présente politique d'engagement actionnarial.

Dans cette perspective, 45degrés capital a notamment formalisé une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, une cartographie des conflits d'intérêts, un registre des conflits d'intérêts avérés, ainsi qu'un règlement de déontologie applicable à l'ensemble des collaborateurs. Ces dispositifs sont complétés par les règles relatives aux transactions personnelles, aux mandats extérieurs, aux cadeaux et avantages, aux obligations de confidentialité et, plus largement, par le dispositif de conformité et de contrôle interne de la société de gestion.

Lorsqu'une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel est identifiée dans le cadre d'une décision d'engagement actionnarial, 45degrés capital veille à mettre en œuvre les mesures d'encadrement adaptées, pouvant aller, selon les cas, jusqu'à l'abstention, au retrait d'une personne concernée de l'analyse ou de la décision, ou à la consultation de la fonction de conformité.

8. Compte rendu annuel sur la politique d'engagement actionnarial

Les engagements pris par 45degrés capital dans le cadre de la présente politique feront l'objet d'un compte rendu annuel mis à disposition sur son site internet, conformément à la réglementation applicable.

Ce compte rendu décrira, dans une mesure adaptée à la nature des investissements réalisés, la manière dont la politique a été mise en œuvre, notamment s'agissant de l'exercice des droits de vote et des choix effectués sur les décisions les plus importantes. Lorsque certains éléments ne seraient pas pertinents au regard de la nature non cotée des participations ou des droits effectivement exercés, les motifs de cette absence d'information seront explicités.